

Arrêté n° 2023-122

Feuillet n°2023-165

ARRETE TEMPORAIRE du 21 mars 2023 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Parking de Campbeau

Le Maire de la Commune de Châteauneuf de Gadagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-3 à R 411-8, R 417-10§II 10°, §I et R.411-25al.3

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8° Partie,

Considérant qu'il convient de règlementer le stationnement et la circulation sur une partie du parking de Campbeau dans le cadre du marché producteur,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la création d'un périmètre de sécurité délimité par des barrières pour permettre l'installation et le déroulement du marché producteur les mardis aprèsmidi de 16 heures à 20 heures,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Du 04 avril 2023 au 31 octobre 2023, le stationnement de véhicules sera interdit les mardis après-midi de 16 heures à 20 heures sur une partie du parking de Campbeau et sur 2 places de stationnement situées en bordure de l'avenue Voltaire Garcin.

ARTICLE 2:

La délimitation du périmètre interdit à la circulation et au stationnement sera matérialisée par des barrières Vauban, de la rubalise et des panneaux de signalisation apposés sur les barrières.

ARTICLE 3:

Chaque lundi après-midi, pendant la période suscitée, les services municipaux seront chargés de mettre en place la signalisation précisée à l'article 2.

Les véhicules se trouvant en infraction dans le créneau horaire définit à l'article 1 feront l'objet d'une contravention et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4:

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5:

M. le Maire de la Commune de CHATEAUNEUF DE GADAGNE, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Département de Vaucluse et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Châteauneuf de Gadagne, Le 21 mars 2023

Le Maire, Etienne Klein